

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 Saint Quentin

Soissons, le 09/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CASTEL ARMES

72 AVENUE DE CHATEAU-THIERRY
02400 Brasles

Références : CAS25-150
Code AIOT : 0100289180

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2025 dans l'établissement CASTEL ARMES implanté 72 AVENUE DE CHATEAU-THIERRY 02400 BRASLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CASTEL ARMES
- 72 AVENUE DE CHATEAU-THIERRY 02400 BRASLES
- Code AIOT : 0100289180
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une armurerie ouverte au public.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement 4220	Code de l'environnement du 03/04/2014, article R.511-9	Sans objet
2	Classement 4210	Code de l'environnement du 03/04/2014, article R.511-9	Sans objet
3	Etiquetage	Arrêté Ministériel du 05/05/2009, article 3	Sans objet
4	Traçabilité des produits explosifs	Arrêté Ministériel du 05/05/2009, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cet établissement n'est pas classable au titre des rubriques n°4210 et 4220 de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement 4220

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/04/2014, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des ERP. La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg (A-3) 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg (E) 3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC) 4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas (DC)
Constats : L'exploitant nous a présenté ses activités ; le stockage des munitions est réalisé dans le magasin et (pour les munitions de catégorie B) dans le coffre fort : seuls les clients habilités peuvent accéder à cette zone. Aucun stockage n'est donc réalisé hors de l'espace de vente de l'ERP. Le site ne relève donc pas de cette rubrique de classement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Classement 4210

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/04/2014, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement

Prescription contrôlée : Produits explosifs (fabrication (1), chargement, encartouchage, conditionnement (2) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 1. Fabrication (1), chargement, encartouchage, conditionnement (2) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n°2010-580 du 31/5/2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La quantité totale de matière active (3) susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 100 kg - (A-3) b) Supérieur ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg - (DC) <i>(1) Les fabrications relevant de cette rubrique concernent les fabrications par procédé non chimique, c'est-à-dire par mélange physique de produits non explosifs ou non prévus pour être explosifs.</i> <i>(2) Les opérations de manipulation, manutention, conditionnement, reconditionnement, mise au détail ou distribution réalisées dans les espaces de vente des établissements recevant du public sont exclues.</i> <i>(3) La quantité de matière active à retenir tient compte des produits intermédiaires, des en-cours et des déchets dont la présence dans l'installation s'avère connexe à l'activité de fabrication.</i>
Constats : L'exploitant nous a indiqué qu'à de rares exceptions, en France, les armuriers n'encartouchent plus les munitions. Le site ne stocke pas et ne vend pas de poudre noire. Le site ne relève pas de cette rubrique de classement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/05/2009, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Marquage
Prescription contrôlée : La marque d'identification unique est inscrite ou fixée fermement et durablement sur l'article concerné, de manière à être bien lisible.
Constats : L'exploitant nous a montré le marquage « CIP » (Commission Internationale Permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives) présent sur les munitions en vente.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Traçabilité des produits explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/05/2009, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Traçabilité
Prescription contrôlée : Le système de collecte des données permet aux entreprises de conserver des renseignements sur les produits explosifs, de manière que le détenteur des produits explosifs puisse être identifié à tout moment. Les données collectées, y compris le numéro d'identification unique, sont enregistrées et conservées pendant une période de dix ans à compter de la livraison ou de la date d'utilisation ou de destruction du produit explosif, même si l'entreprise concernée a mis fin à son activité. En cas de cession de l'entreprise, les obligations en matière de collecte des données sont reportées sur la nouvelle entité. Si l'entreprise met fin à ses activités sans l'existence d'un repreneur, elle doit remettre les données collectées au commandant de groupement de gendarmerie départementale ou au directeur départemental de la sécurité publique.
Constats : L'exploitant nous indique que seul le fabricant est soumis à ce registre. En tant que vendeur, il dispose d'une traçabilité des munitions reçues sur la base des bons de commande et factures.
Type de suites proposées : Sans suite